

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/10
	Révision n° : 9
<b>STOP'ICE</b>	Date : 06/06/2023
	Remplace la fiche : 14/10/2022
	<b>306152</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **STOP'ICE**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Dégivrant haute performance pour pare-brise**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Aérosol 1 (H222, H229)

Eye Irrit. 2 (H319)

STOT SE 3 (H336)

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**



**Pictogrammes de danger**

: GHS02

GHS07

**Mention d'avertissement**

: DANGER

**Contient**

: Propan-2-ol

**Mentions de danger**

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Conseils de prudence**

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 : Ne pas respirer les aérosols.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/10
	Révision n° : 9
<b>STOP'ICE</b>	Date : 06/06/2023
	Remplace la fiche : 14/10/2022
	<b>306152</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P280 : Porter un équipement de protection des yeux

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

### Phrases supplémentaires

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0.1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0.1%.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 603-117-00-0 CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7 REACH : 01-2119457558-25	PROPAN-2-OL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	40-60
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 CE : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	ETHANOL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	40-60
CAS : 124-38-9 EC : 204-696-9 REACH : exempté d'enregistrement	DIOXYDE DE CARBONE	Press. Gas (Comp.), H280	5-8
INDEX : 603-027-00-1 CAS : 107-21-1 CE : 203-473-3 REACH : 01-2119456816-28	ETHYLENE-GLYCOL	Acute Tox. 4 (oral), H302 STOT RE 2, H373	2-5

#### Limites de concentration spécifiques

Nom	Identification	Limites de concentration spécifiques
ETHANOL	INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 CE : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	(50 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319

Remarques : Calcul de l'étiquetage de l'aérosol en excluant le gaz.

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/10
	Révision n° : 9
<b>STOP'ICE</b>	Date : 06/06/2023
	Remplace la fiche : 14/10/2022
	<b>306152</b>

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

### Premiers soins après inhalation

Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.  
Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

### Premiers soins après contact avec la peau

Enlever vêtements et chaussures contaminés.  
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

### Premiers soins après contact oculaire

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.  
Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persiste.

### Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.

## 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

### Symptômes/effets après inhalation

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

### Symptômes/effets après contact avec la peau

Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.

### Symptômes/effets après contact oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

### Symptômes/effets après ingestion

Ingestion peu probable.

## 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone, poudre, mousse, mousse résistant à l'alcool.

#### Agents d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Danger d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

#### Danger d'explosion

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### Réactivité en cas d'incendie

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Mesures de précaution contre l'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

#### Instructions de lutte contre l'incendie

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler.

Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

#### Mesures générales

Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Ecarter toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas fumer.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/10
	Révision n° : 9
<b>STOP'ICE</b>	Date : 06/06/2023
	Remplace la fiche : 14/10/2022
	<b>306152</b>

## **RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)**

### **Pour les non-secouristes**

#### **Procédures d'urgence**

Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.

### **Pour les secouristes**

#### **Equipement de protection**

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas inhaler les vapeurs.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

##### **Procédés de nettoyage**

Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la rubrique 8 : contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## **RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit et à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols.

Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols. Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement – Ne pas fumer. Récipient sous pression – Ne pas percer ou brûler même après usage.

Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

#### **Mesures d'hygiène**

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

#### **Mesures techniques**

Conserver à une température ne dépassant pas 50°C. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

#### **Conditions de stockage**

Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone « aérosols » doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5 cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol.

Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues : d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux, conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/10
	Révision n° : 9
<b>STOP'ICE</b>	Date : 06/06/2023
	Remplace la fiche : 14/10/2022
	<b>306152</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

<b>Propan-2-ol (67-63-0)</b>		
France	Nom local	Alcool isopropylique
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	980
France	VLE (ppm)	400
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	500
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	1000
Espagne	VLA-ED (ppm)	200
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	500
Espagne	VLA-EC (ppm)	400
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	1000
Espagne	Nota	VLB-S
<b>Ethylène-glycol (107-21-1)</b>		
France	Nom local	Ethylène glycol
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	52
France	VME (ppm)	20
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	104
France	VLE (ppm)	40
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	52
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	40
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	104
Belgique	Classification additionnelle	D M
Espagne	VLA-ED (ppm)	20
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	52
Espagne	VLA-EC (ppm)	40
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	104
Espagne	Notas	via dérmica, VLI
<b>Dioxyde de carbone (124-38-9)</b>		
France	Nom local	Carbone (dioxyde de)
France	VME (OEL TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	9000
France	VME (OEL TWA) (ppm)	5000
Belgique	Valeur seuil (ppm)	5000
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	9131
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	3000
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	54784
Belgique	Classification additionnelle	A
Espagne	VLA-ED (ppm)	5.000
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	9.150
Espagne	Nota	VLI
<b>Ethanol (64-17-5)</b>		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	9500
France	VLE (ppm)	5000
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	1907
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000
Espagne	VLA-EC (ppm)	1.000
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	1.910
Espagne	Nota	S

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/10
	Révision n° : 9
<b>STOP'ICE</b>	Date : 06/06/2023
	Remplace la fiche : 14/10/2022
	<b>306152</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Equipements de protection individuelle

##### Protection des yeux et du visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

##### Protection de la peau et du corps

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.

##### Protection des mains

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Caoutchouc nitrile ou caoutchouc butyle.

##### Protection des voies respiratoires

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.

##### Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement

##### Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Alcool
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Propriétés explosives	: Récipient sous pression : peut éclater sous l'effets de la chaleur.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 12°C (PA)
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 0.8 (PA)
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 89

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 93.8 % (760 g/l)

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/10
	Révision n° : 9
<b>STOP'ICE</b>	Date : 06/06/2023
	Remplace la fiche : 14/10/2022
	<b>306152</b>

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flamme nue, rayons directs du soleil, étincelles.

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Aldéhydes. Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases.

Acides forts. Bases fortes. Péroxyde d'hydrogène.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé

<b>Propan-2-ol (67-63-0)</b>	
DL50 orale rat	5840 mg/kg
DL 50 cutanée lapin	13900 mg/kg
CL50 inhalation - Rat	> 25000 mg/l
<b>Ethylène Glycol (107-21-1)</b>	
DL50 orale rat	7712 mg/kg
DL 50 voie cutanée	> 3500 mg/kg
CL50 inhalation - Rat	> 2.5 mg/l
<b>Ethanol (64-17-5)</b>	
DL50 orale	10470 mg/kg
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg
CL50 inhalation - Rat	50000 mg/m <sup>2</sup>

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/10
	Révision n° : 9
<b>STOP'ICE</b>	Date : 06/06/2023
	Remplace la fiche : 14/10/2022
	<b>306152</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### Propan-2-ol (67-63-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges
--	---------------------------------------

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Ethylène Glycol (107-21-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion)
---	---

#### Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### STOP ICE

Identification du produit	Aérosol
---------------------------	---------

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Danger pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

#### Danger pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

<b>Propan-2-ol (67-63-0)</b>	
CL50 - Poisson [1]	9640 mg/l Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l Daphnia magna
<b>Ethylène Glycol (107-21-1)</b>	
CL50 - Poisson [1]	72860 mg/l
NOEC chronique poisson	15380 mg/l
NOEC chronique crustacé	8590 mg/l
<b>Ethanol (64-17-5)</b>	
CL50 - Poisson [1]	11200 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	12430 mg/l
CE50 72 h - Algues [1]	275 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>STOP ICE</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Biodégradation	> 70 % 5 jours
<b>Propan-2-ol (67-63-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
<b>Ethylène Glycol (107-21-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>STOP ICE</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.



<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/10
	Révision n° : 9
<b>STOP'ICE</b>	Date : 06/06/2023
	Remplace la fiche : 14/10/2022
	<b>306152</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.7. Autres effets néfastes

Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Evacuer les aérosols usagés ou endommagés sur des sites de décharge autorisés. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression – Ne pas percer ou brûler même après usage.

#### Ecologie - déchets

Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021-IMDG 2020 [40-20]-OACI/IATA 2022 [63]).

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

1950

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOLS inflammables

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2

#### 14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1

### 14.4. Groupe d'emballage

Néant

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.



## RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Règlements UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/10
	Révision n° : 9
<b>STOP'ICE</b>	Date : 06/06/2023
	Remplace la fiche : 14/10/2022
	<b>306152</b>

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

### 15.1.2 Directives nationales

#### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
66	Rhinite et asthmes professionnels.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

#### Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 5 000 t 2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t	A D	1 D

**Régime** : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

**Rayon** : Rayon d'affichage en Kilomètres.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

#### Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H280 : Contient un gaz sous pression : peut exploser sous l'effet de la chaleur

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : rubriques 2-4 à 9 – 11 à 12 – 14 à 16

*Fin du document*